

École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ)

Service de la formation

Mission de formation des cadres tout au long de la vie
Procédure d'inscription aux ateliers du service public
Année 2017/2018





Contexte et présentation de l'offre ASP:

L'ENPJJ est membre du **Réseau des Écoles de Service Public**. Les stages proposés dans ce cadre font partie intégrante de l'offre de formation continue de l'ENPJJ.

A ce titre, des **ateliers du service public (ASP)** sont intégrés dans le catalogue de la formation continue et offrent à **tous les cadres** en activité des fonctions publiques et de la sécurité sociale, l'opportunité de réfléchir, d'échanger et de travailler en commun pendant deux ou trois jours sur leurs domaines de compétences.

Chacun des thèmes renvoie à une approche interprofessionnelle ou transversale, afin de :

- mieux connaître les enjeux et logiques institutionnelles des diverses administrations représentées,
- partager et mettre au travail des préoccupations communes.

Conditions de participation

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'école d'accueil.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge de la DIR d'origine sauf dispositions différentes de la part de l'école d'accueil.

Modalités d'inscription

L'inscription à ces ateliers s'effectue [via le site](#) recensant l'offre de formation pluri-institutionnelle de l'ENPJJ.

Les candidatures qui parviendraient directement à l'école organisatrice de l'atelier ne pourront être prises en compte par cette dernière.

En raison de la nature inter-institutionnelle de ces stages, le nombre d'inscrits par institution représentée est limité au prorata du nombre total de participants par formation.

Une confirmation vous sera transmise par la mission formation des cadres -[Lila BENARAB-Pierre CAMMARATA](#)- au moins quatre semaines avant le démarrage de la session.

Délivrance des attestations de présence et de formation

Les attestations de présence et les attestations de formation seront délivrées soit par l'école organisatrice, soit par la mission formation des cadres à votre demande.